

A Vesoul, le 25 juillet 2022

BAIGNADES / ACTIVITES NAUTIQUES ET CYANOBACTERIES sur la baignade des Ballastières à CHAMPAGNEY

POUR AFFICHAGE

Les cyanobactéries sont des organismes microscopiques qui peuvent se développer dans les eaux douces et les eaux de mer et former des dépôts abondants et des mousses appelées « efflorescences algales ».

Certaines espèces peuvent produire et libérer des toxines qui peuvent être à l'origine de risques sanitaires pour les baigneurs ou les pratiquants d'activités nautiques. Les effets actuellement connus sont les suivants :

- lors de contact : irritation de la peau, du nez, de la gorge et des yeux,
- lors d'ingestion : maux de ventre, diarrhées, nausées, vomissements.

Ces risques sanitaires liés aux situations de prolifération algales sont gérés en fonction des résultats des prélèvements faits sur chaque site de baignade par l'Agence Régionale de Santé.

Le 13 juillet 2022, la présence de cyanobactéries à un biovolume supérieur à 1 mm³/L et une concentration en toxines supérieure aux seuils de gestion avait conduit à interdire la baignade sur le site des Ballastières.

Suite au prélèvement réalisé le 22 juillet 2022, mon service vient d'être informé que la baignade du site Les Ballastières à Champagny, présente des résultats satisfaisants pour la pratique de la baignade, des activités nautiques et de la consommation des produits de la pêche.

Par conséquent, l'interdiction de baignade et des activités nautiques / consommation des produits de la pêche sur le plan d'eau de votre commune prononcée le 13 juillet 2022 peut être levée.

Toutefois, une surveillance renforcée avec des prélèvements hebdomadaires est maintenue.

Pour le Directeur général,
La Cheffe de l'Unité territoriale santé environnement,



Sandrine EGLINGER